

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 23 février 2022 à 18h15
Ancien Hôtel de Ville, 68250 ROUFFACH**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude		X		Carmen REBOREDO
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			A partir du point n°2
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc		X		Roland HUSSER
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine			X	
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		Christine FUCHS
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian		X		Gilbert SCHMITT
	GOLLENTZ David		X		Nadine BOLLI
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			A partir du point n°3
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			Présente du point n°1 au point n°16
					Procuration à Françoise BARBAGELATA à partir du point n°17
	OTT Hubert	X			
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikael	X			

Convocation légale du 16 février 2022.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice Générale des Services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Pour le journal l'Alsace, Stéphane CARDIA

**Point n° 17 :
Débat d'orientations budgétaires**

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose au Conseil communautaire les éléments concernant le Débat d'orientations budgétaires 2022, dont le rapport préalable a été joint avec l'ordre du jour.

I. Contexte général national :

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public (69.7 milliards d'euros en 2020 et 63.7 milliards d'euros en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21.7 milliards d'euros en 2021), la Loi de Finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Le déficit public a diminué de 3.5 points de PIB, passant de -8.4% en 2021 à -4.8% du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

La reprise économique amorcée depuis le printemps devrait permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4%) après un fort rebond en 2021, rebond plus important que les estimations avancées (+5.5%). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Toutefois, la reprise de la croissance est plus lente que prévue et l'inflation apparaît relativement élevée (chiffres INSEE : +2.8% en 2021 avec une poursuite estimée à +2.7% en 2022).

II. Situation de la communauté de communes

Concernant la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2022 (entrée en vigueur des populations légales millésimées 2019), le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 432 habitants.

Au vu des éléments prévisionnels de clôture 2021, la situation financière de la Communauté de communes peut être qualifiée de satisfaisante mais tendue. Cette tension provient principalement de la baisse de la DGF et de l'augmentation du FPIC (voir tableau ci-après). A titre indicatif, le résultat global de 2015 était de 2 222 969.42 euros alors que celui de 2021 est de 516 747.84 euros, soit une perte de 1,7 millions d'euros.

Budget principal

Section d'investissement :

-Dépenses : 962 929.63 euros (avec résultat négatif cumulé reporté de 102 837.45 euros) dont 602 000 euros de remboursement d'emprunt.

-Recettes : 524 462.02 euros

Résultat de l'exercice 2021 : solde d'exécution négatif de 335 630.16 euros

Résultat cumulé de clôture : solde d'exécution négatif de 438 467.61 euros

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 4 575 850.89 euros

-Recettes : 5 531 066.34 euros (avec 852 648.98 euros d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2021 : excédent d'un montant de 102 566.47 euros

Résultat cumulé de clôture : excédent d'un montant de 955 215.45 euros

Résultat global 2021 : 516 747.84 euros (955 215.45 euros – 438 467.61 euros)

PM : Résultat global 2020 = 749 811,53 € (852 648,98 € - 102 837,45 €)

Soit une diminution de 233 063.69 euros entre 2020 et 2021.

A l'instar des années précédentes, les réserves ont continué à diminuer, comme chaque année depuis la mise en place des prélèvements de l'État.

Budget annexe de la ZAE Rouffach Est

Section d'investissement :

-Dépenses : 420 756.37 euros (avec résultat reporté 2020 de -145 197.37 euros)

-Recettes : 124 147.05 euros

Résultat de l'exercice 2021 : solde d'exécution négatif de 151 411.95 euros

Résultat cumulé de clôture : solde d'exécution négatif de 296 609.32 euros

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 199 706.05 euros

-Recettes : 567 203.44 euros (avec 345 229.83 euros d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2021 : excédent d'un montant de 22 267.56 euros

Résultat cumulé de clôture : excédent d'un montant de 367 497.39 euros

Résultat global : 70 888.07 euros (367 497.39 euros – 296 609.32 euros)

Il reste encore un peu plus de 100 ares de terrain à finaliser.

III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC

A. Recettes de fonctionnement :

➤ Fiscalité :

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières, qui s'applique aux terrains, logements et locaux industriels est de 1.034 pour 2022, soit +3.4% contre + 0.2% en 2021 et +0.9% en 2020. Le coefficient de revalorisation des bases minimum CFE est de 1.015 pour 2022, soit +1.5%.

A ce jour, les estimations concernant les bases de taxe d'habitation et de la CFE ne sont pas encore connues. En revanche, les bases provisoires 2022 connues sont les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15 907 000 (contre 15 104 000 en 2021) soit un produit prévisionnel de 278 373 euros ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1 797 000 (contre 1 733 000 en 2021), soit un produit prévisionnel de 160 113 euros ;
- TEOM : 14 611 000 soit un produit prévisionnel de 1 431 878 euros (montant perçu en 2021 : 1 378 363 euros).

Quant à la CVAE, la simulation de la DGFIP indique un montant de 60 703 euros, contre 48 692 euros en 2021 et 78 158 euros en 2020.

Pour rappel les taux en vigueur sont les suivants :

(PM : Taxe d'habitation : 4,35%)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,91%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 1,55%
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25%
- TEOM : 9,8%

En ce qui concerne la **taxe d'habitation sur les résidences principales** : depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction nationale de TVA afin de compenser la perte de recettes. 2021 a été l'année où a été calculée le ratio de base qui définit la compensation de référence pour chaque EPCI. Ce ratio consiste à mesurer, pour chaque EPCI, la part que représente sa compensation dans l'ensemble de la TVA nationale.

Ce ratio, calculé en 2021 et figé par la suite, sera multiplié chaque année par la TVA de l'année en cours. Ainsi à compter de 2022, la compensation TVA des EPCI est indexée sur l'évolution de la TVA nationale en cours ; d'après les estimations de la loi de finances, cette évolution serait de +5.4% en 2022.

A noter toutefois que la loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu ; ainsi en 2023, les montants perçus en 2022 par chaque EPCI seront corrigés afin de prélever le trop-perçu (si la TVA a été plus faible que les estimations), ou ils seront augmentés si la TVA nationale a été plus forte que les estimations. Monsieur le Président rappelle que le système de récupération du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est différent de celui des communes.

En 2021, la communauté de communes a perçu 615 081 euros de compensation au titre de la suppression de la TH. **Le dernier montant perçu (en 2020) au titre de la taxe d'habitation est de 792 434 euros soit une différence de -177 353 euros.**

- **La redevance spéciale** a fait l'objet d'un dégrèvement de 20% en 2020, afin de prendre en compte la baisse d'activité et la fermeture des entreprises concernées. Les titres de recette émis suite à cette décision se sont montés à 83 816 € en 2020.

Ce dégrèvement n'a pas été appliqué en 2021 et les recettes représentent un montant total de 99 589.42 euros. Le résultat est donc très proche des recettes 2020 initialement estimées à 100 000 euros. Le dégrèvement ne devrait pas être appliqué en 2022.

- Concernant la **taxe de séjour**, au 16 février 2022, 227 586.55 euros ont été déclarés ; à noter que 10% du montant total devront être reversés à la CeA. Au vu des derniers chiffres, l'effet Covid est malheureusement encore présent ; pour rappel, 219 411.73 euros de recettes avaient été enregistrés au titre du CA 2020 et 367 914 euros au titre du CA 2019.

Concours de l'État

La loi de finances 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en 2021. Pour les EPCI, le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal sont concernés.

Il conviendra de rester prudent quant aux résultats de cette réforme car la dotation d'intercommunalité des EPCI et le FPIC seront concernés par la modification des indicateurs financiers et fiscaux. Une hausse du prélèvement au titre du FPIC est donc à prévoir (179 745 euros en 2021).

Evolution des prélèvements du FPIC et de la perte de la DGF :

Année	FPIC	Perte DGF	Total perte
2021	179 745,00 €	108 954,00 €	288 699,00 €
2020	168 120,00 €	108 954,00 €	277 074,00 €
2019	157 382,00 €	197 356,00 €	354 738,00 €
2018	163 189,00 €	274 388,00 €	437 577,00 €
2017	166 337,00 €	274 388,00 €	440 725,00 €
2016	135 853,00 €	229 983,00 €	365 836,00 €
2015	89 362,00 €	160 877,00 €	250 239,00 €
2014	61 544,00 €	97 206,00 €	158 750,00 €
2013	13 017,00 €	56 402,00 €	69 419,00 €
Cumul	1 134 549,00 €	1 508 508,00 €	2 643 057,00 €

Cumul auquel on peut ajouter le différentiel TH de 177 353 euros soit un total de 2 820 410 euros.

➤ **Autres recettes :**

Les aides de la CAF ne rentrent plus dans les recettes de la communauté de communes depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui remplace depuis 2020 le Contrat Enfance-Jeunesse. Désormais, les aides de la CAF, appelées « bonus territoire » sont directement perçues par les structures et ne transitent plus par la communauté de communes.

Ce nouveau système a cependant mis à mal la compréhension des versements, autant pour les structures périscolaires que pour la communauté de communes. Une réunion bilan avec les structures est prévue.

Par ailleurs, il faudra rester attentif à l'évolution des dispositifs de soutien mis en place par la Région Grand Est ou encore par la Collectivité européenne d'Alsace.

D'autres soutiens financiers pourraient être possibles via l'adhésion de la communauté de communes au programme Petites Villes de Demain. Pour rappel, la convention d'adhésion a été signée le 02 juillet 2021 et le chef de projet a pris son poste un mois après.

B. Dépenses de fonctionnement :➤ **Dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnels prendront en compte les éléments suivants :

- L'ancien DGS a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2022. L'agent remplaçant est en poste depuis le 1^{er} novembre 2021 ;

-Création d'un poste d'attaché territorial suite à une promotion interne de l'agent occupant actuellement le poste de responsable des finances ;

-Création d'un poste de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, financé par le programme France-relance et par la CAF à hauteur d'un montant prévisionnel de 29 000 euros par an (25 000 euros de France Relance et 4 000 euros de la CAF). Le plan de financement prévisionnel a été acté par le conseil communautaire en date du 13/10/2021 ;

-Création d'un poste d'un agent de développement « environnement » suite au départ du précédent agent en janvier 2022 qui dépendait de la catégorie A ;

-Arrivée d'un nouvel agent d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2022, d'abord mis à disposition par le CDG puis embauché en tant que fonctionnaire stagiaire pour une durée d'un an ;

-Départ de l'ancien agent d'accueil à compter du 24 janvier 2022 ;

-Le poste du chef de projet « PVD » (sous contrat pour 3 ans) est financé à hauteur de 73.69% du salaire annuel toutes charges confondues soit 32 425 euros pour la première année. A ce jour, 12 000 euros ont déjà été versés à la communauté de communes.

Sur les 11 agents actuellement en poste, 10 ont le statut de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire), 1 agent est contractuel. Deux nouveaux postes seront pourvus en 2022 : le conseiller numérique aura le statut de contractuel (contrat de projet de deux ans), le nouveau chargé de mission « environnement » pourra être embauché sous le statut de fonctionnaire ou de contractuel.

➤ **Service des déchets :**

Toutes les données ne sont pas encore connues à ce jour.

Le barème de la composante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fait apparaître une augmentation de 6 euros par rapport à 2021 en passant de 47 euros à 53euros/tonne. (34 euros en 2019, 35 euros en 2020).

Concernant le SM4, les projections financières présentées seront les suivantes :

- Cotisation comprend une part de 85% établie en fonction des tonnages année-1, soit 43€/tonne OMR et 15% affectée au nombre d'habitants, soit 3,9 euros/habitant et qui prend en compte la politique de prévention des déchets ménagers ;
- Pour 2022, la cotisation PAROVIC serait de 74 914,34 euros.
- Coûts des différents traitements :
 - OMR : 148 euros/Tonne ;
 - 200 euros/Tonne transfert-traitement OMR ;
 - 77 euros/Tonne biodéchets ;
 - 28euros/Tonne déchets verts ;
 - 217euros/Tonne transfert traitement des encombrants
 - Augmentation de 3,3€euros TTC/tonne de la TGAP pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Colmar.

Concernant les marchés « déchets » 2018-2022 (Schroll et Suez), la révision des prix de base a été estimée à +2%.

La hausse des matières premières aura une incidence sur les prix des sacs : + 39.66% pour les sacs recyclables et +8% pour les sacs biodéchets. Toutefois, au vu du stock restant, le renouvellement du stock de sacs recyclables a été diminué pour l'année 2022.

Cette optimisation tient également compte du changement de la signalétique inscrite sur les sacs à venir avec la mise en place de l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette année, le programme GERPLAN comprendra les actions suivantes :

- La plantation de haies végétalisées autour de la noue d'infiltration des eaux pluviales de l'extension de la ZAE Rouffach Est, dans le cadre de l'action « vivent les vergers » pour un total de 7 200 € TTC (CC 4 800 € et CeA 2 400 €) ;
- Un nouveau projet relatif au renouvellement des panneaux du sentier des Sols, à Osenbach, peut être inscrit dans le programme GERPLAN 2022 (le coût global du projet est estimé à 80 000 euros, hors aides diverses). Dans la suite des dossiers précédents, la communauté de communes pourrait participer à hauteur de 10% du résiduel restant à charge de la commune.

➤ **Structures enfance-jeunesse :**

A l'heure actuelle, des estimations précises ne peuvent être faites car il est d'abord nécessaire d'éclaircir la situation avec chaque structure et selon chaque mode de gestion.

Les comptes de résultats 2021 sont en cours d'établissement, et le modèle économique des années passées continue d'être bouleversé par les effets de la situation sanitaire et notamment par l'augmentation du télétravail. Un point plus précis de la situation en fin d'exercice 2021 pourra être présenté à l'occasion du vote du budget fin mars.

Les avances faites par la communauté de communes en 2020 pour compenser le retard du versement des bonus territoires de la CAF seront récupérées en 2022 et ont été inscrites en produits à recevoir. A ce jour et selon les données de la CAF, les structures périscolaires ont reçu la totalité du bonus territoire 2020 (versé tardivement fin 2021) et 70% du bonus territoire 2021.

➤ **Actions « Petites Villes de Demain » :**

La marketplace a été intégralement réglée en 2021 pour un montant de 66 480 euros TTC ; des recettes restent encore à percevoir pour une prévision de 30 000 euros.

L'année 2022 devrait être essentiellement marquée par la conduite d'une étude sur l'habitat qui est à ce jour estimée à 40 000 euros. La communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50% du montant total HT. Des précisions restent encore à apporter.

➤ **Autres dépenses de fonctionnement :**

Dans le domaine touristique, le budget déposé par l'Office touristique intercommunal prévoit une participation de la communauté de communes à hauteur de 240 000 euros. Des réajustements restent à finaliser, sans que l'activité touristique soit néanmoins freinée. En 2021, 224 571.41 euros ont été versés. L'OTI prévoit aussi une augmentation du nombre de cotisants, pour une recette supplémentaire estimée à 6 000 euros. Afin de limiter l'impact budgétaire, un décalage du versement des 32 000 euros au profit de la commune d'Eguisheim (parking Pierre et Vacances) sera éventuellement réalisé.

Les actions culturelles seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable. Les animations dépendent toujours cependant de la situation sanitaire (les animations de décembre-janvier ont d'ores et déjà été annulées). Des investissements sont par ailleurs estimés à hauteur de 40 870 euros TTC dont 27 250 euros pour l'acquisition de documents (livres, DVD, CD...) soit 2 euros/habitant. Il est noté que les demandes de nouveautés de la part des usagers est très forte.

Dans le même domaine les subventions aux animations estivales sont maintenues au même niveau que précédemment, dans l'hypothèse où l'organisation en sera autorisée : 16 000 € à l'Académie Musicalta et 6 000 € aux Mangeurs de lune.

Le fonctionnement prend en compte les nouveaux équipements :

- Accueil de loisirs jeunes : consommables, entretien ;
- Extension de la ZAE : consommables et entretien par le personnel de la Ville de Rouffach ;

Les dépenses relatives à la consommation d'énergie (gaz, électricité.) devront être réajustées en fonction de l'augmentation des prix.

C. Section d'investissement :

➤ **Dépenses d'investissement :**

Plusieurs dépenses sont à prévoir :

- La pose de l'extension de la fibre dans les nouvelles voies de la ZAE intercommunale de Rouffach Est a été réalisée en 2021 pour un montant total de 82 738.80 euros TTC. Des branchements au niveau des parcelles restent encore à réaliser au cas par cas. Un branchement est d'ores et déjà prévu pour un montant prévisionnel de 5 184 euros TTC. La dernière couche d'enrobée et les derniers raccordements à la fibre devront aussi être prévus.
- La remise à niveau progressive du chauffage de la Maison des services, car les anciens aéro-convecteurs lâchent les uns après les autres.
- La commande d'un nouveau logiciel de comptabilité sera éventuellement faite. L'estimation est portée à hauteur de 25 000 euros.
- L'achat et l'équipement d'un véhicule adapté dans le cadre des missions de l'aidant numérique. Cette dépense est estimée à 104 000 euros HT avec une prévision de financement à 80% de la part de la CAF, soit un reste à charge estimé à 22 400 euros.

➤ **Dettes :**

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 1 820 905.01 euros et le sera à hauteur de 1 573 050.61 euros au 31 décembre 2022, soit une réduction de 13.5%.

Aucun emprunt n'est, à l'heure actuelle, programmé en 2022. En revanche, le recours à une ligne de trésorerie ne doit pas être exclu en fonction des recettes effectives et de la hausse des contributions. La ligne de trésorerie souscrite en 2020 pour 250 000 € a été entièrement remboursée en 2021.

Concernant la structure de la dette, l'ensemble des prêts contractés par la Communauté de communes est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler, celle présentant le minimum de risques (taux simple fixe ou variable indexé sur taux européens – Euribor en ce qui nous concerne).

Sur les 11 prêts en cours, 8 sont à taux fixe et 3 sont à taux indexé Euribor à 3 mois.

➤ **Recettes d'investissement :**

La subvention du FEADER, pour l'ALJ devrait être versée en 2022 à hauteur de 225 825,89 euros. Le montant a été inscrit en RAR.

Les ventes de parcelles en ZAE se poursuivent en 2022. A ce jour, 8 parcelles sur 11 ont été vendues, le reste est en cours.

D. Prospective budgétaire

Le budget 2022 sera établi selon les axes suivants :

1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
2. Maintien du niveau de service aux habitants ;
3. Revitalisation du territoire.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur les orientations budgétaires 2022. Des ajustements seront ensuite nécessaires avant le vote du budget primitif. Le Bureau et la Commission finances se réuniront encore une fois d'ici le vote budgétaire prévu lors du conseil communautaire du 30 mars 2022.

Après débat, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des éléments budgétaires, constitutifs du DOB 2022.

Pour extrait certifié exécutoire
le 07 mars 2022
Le président

